Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260626-DEC2026_13-DE

DECISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N°2026-13
Souscription d'une ligne de trésorerie

Le Maire de PLOUGASNOU,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,
Considérant la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie arrivant à échéance le 20/08/2026,
Considérant la mise en concurrence de 3 organismes bancaires pour la Souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget principal,
Considérant que l'offre proposée par le Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, 15, Avenue de la jeunesse, CS 30327, 44703 ORVAULT est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire une ligne de trésorerie à compter de la date de signature du contrat pour une durée de 12 mois dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 400 000,00 €
- Durée : 12 mois
- Calcul des intérêts : Exact/360
- Taux d'intérêt : Taux ESTER + 0,78 %
- Paiement des intérêts : trimestriel par débit d'office
- Frais de dossier : 800 €
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle

Article 2 : Monsieur le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame La Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à PLOUGASNOU, le 26/06/2026

Le Maire,
Serge WLODARCZAK